

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.6.10

PLAN DES EMPRISES AU SOL MAXIMALES DES CONSTRUCTIONS

NEUILLY-SUR-MARNE

Version pour approbation en Conseil de Territoire
du 17 décembre 2024



**Emprise au sol maximale des constructions
(en % de la superficie du terrain)**

40%

50%

60%

 Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit



Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFiP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024



 **Grand Paris
Grand Est**

11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr